



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté Temporaire n° : 25-060

Enregistré sous le numéro de la Commune de Collonges au Mont d'Or

ARRETE

**Portant sur l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune,
le 11 avril 2025 dans le cadre de « La nuit est belle »**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 concernant l'éclairage public

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L583-5 portant sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses, et la limitation des consommations énergétiques

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu le décret du 12 juillet 2011, publié au JO du 13 juillet, déterminant le champ d'application de la réglementation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'évènement « **La nuit est belle** » d'extinction totale consistant à procéder à l'extinction de l'éclairage public **la nuit du 11 avril 2025**,

Considérant que l'éclairage public est un service public qui contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de limiter les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et de maîtriser la demande en énergie,

ARRETE

Article 1 :

Pour participer à l'évènement « **La nuit est belle** » d'extinction totale de l'éclairage public celui de la commune sera éteint durant **la nuit du 11 au 12 avril 2025 de 19h00 à 7h00**.

Une information sera faite aux usagers et aux habitants de la commune via les supports suivants :

- Site internet, panneau lumineux

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Des ampliations seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Fontaines sur Saône
- Monsieur le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers de Collonges
- Le service technique de Collonges au mont d'Or
- Le Sigerly
- La Police Municipale de Collonges au Mont d'Or

A Collonges au Mont d'Or, le 25/02/2025
Le Maire



